

Département
Pas-de-Calais
Canton
NOEUX LES MINES
Commune
HERSIN-COUPIGNY

N° 2024-~~JL~~-V

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la ville d'HERSIN-COUPIGNY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'association CHEVAL EN BALADE à l'effet d'organiser un rallye équestre à Hersin-Coupigny

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter l'exécution de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour les besoins de la manifestation, les cavaliers montés et les attelages pourront emprunter lors des balades équestres les rues ou les portions des rues : E. Zola, R. Briquet, Bec à Bec, Houdain, Hayette, V. Hugo, J. Guesde, E. Combes, M. Rémi, Colibris, Gendarmerie, ainsi que la place des Oiseaux à Hersin-Coupigny le dimanche 29 septembre 2024 de 9h à 18h.

ARTICLE 2 : Madame la responsable des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny et Monsieur le Président de Cheval en balade sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Coupigny, le 12 septembre 2024



Le Maire
Jean-Marie CARAMIAUX
